

20/05/2008 - **Le Gros - Les DEHESTRU (suite)** -

Dans le Gros, cette semaine, j'ai trouvé quelques actes intéressants, dont la rente n°13 de 1578, concernant les ALEXANDRE de Pihem et mentionnant un François ALEXANDRE. Serait-ce le François, père de Jehan ALEXANDRE d'Heuringhem et qui apparaît dans des cueilloirs d'Ecques. Il me faut transcrire l'acte et regarder si je peux recouper les informations avec d'autres.

Après avoir parcouru les actes de la période 1575-1638, je suis passé à l'année 1671. Quelques pièces intéressantes dont un bail entre les deux Philippe MAMETZ de Herbelles et des actes relatifs aux DE HESTRU dont je parlais le 11 mai. Ci-dessous une transcription de l'obligation n° 292 du 03/12/1671.

Comparut personnellement Mre Anthoine DE HESTRU, pbre, sous-diacre demeurant présentement au village de Rely et reconnu debvoir léallement à Jean CADET, marchand, demeurant en la ville de Saint-Omer la somme de 76 florins monnoye ayant cours par les placarts modernes de sa majesté catholique et ce pour ... et par payement de trois années de table et pension qu'il a eu chez le dit CADET la dernière annuité eschue au jour de Noel 1670 à son consentement, laquelle somme le comparant et avecq lui Anne DE HESTRU, sa sœur, vefve de feu Phles CADART, demte au dit Rely comme caution respondant en qualité obligée en son propre et privé nom, promettent par cette, l'un pour l'autre et chacun d'eulx seul pour le tout sans division ni discussion renonçant aux bénéfices d'iceulx-mesmes par la dite femme aux droits de senatus consult vellean et à l'authentique signa nulie à elle exprimée, payer et furnir au dit CADET, ses hoirs ou ayant cause sçavoir 20 florins au jour de Noel prochain et le surplus aux Pasques ensuivantes sous et par l'obligation de tous leurs biens, terres et héritages présents et futurs en accordant au dit sur iceulx main assize de fait et hypothèque. Domicile eslu à la maison du Roy à St-Omer pour y exploiter vaillablement et juges messieurs du Conseil d'Artois et tout autre subalterne choses contraires aux présentes. Ainsi fait et passé à St-Omer par les Nottaires Royaux soussignéz avec les dits comparants le troisisme jour de décembre 1671.

Bernard CHOVAUX

<http://bchovaux.fr/>